

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

ARRETE N° 2013-067

2. Libertés publiques et pouvoirs de police

Commune d'EMERCHICOURT
59580

Arrêté portant instauration d'une zone de rencontre

Le Maire de la Commune d'Emerchicourt,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles, R110-1, R110-2, R411-3-1, R412-35, R415-11 et R417-10,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la rue Victor Hugo ;

Considérant que l'importance de la vie locale nécessite de rendre les déplacements doux prépondérants par rapport à la circulation automobile et que ceci peut être trouvé en instaurant une zone de rencontre ;

ARRETE

Article 1 –

Il est instauré une zone de rencontre dans la totalité de la rue Victor Hugo sise dans la commune d'Emerchicourt.

Article 2 –

Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules.

La vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h.

Article 3 –

La signalisation réglementaire est mise en place par la commune d'Emerchicourt.

Article 4 –

Les dispositions définies par l'article 2 prennent effet à partir du 30 septembre 2013.

Article 5 –

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 –

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain.
- Monsieur le Responsable de la Subdivision Départementale de Denain.

Fait à Emerchicourt, le 25 septembre 2013.

Le Maire,

Michel LOUBERT.